



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n° 46 du 28 mars 2021**

# SOMMAIRE

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

### **Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3**

*PREF-SIDPC-2021082-0005 – Arrêté préfectoral du 27 mars 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans des établissements scolaires du département de l'Aube..... 3*

### **Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....5**

*PREF-SIDPC-2021083-0001 – Arrêté préfectoral du 28 mars 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans des établissements scolaires du département de l'Aube..... 5*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

*PREF-SIDPC-2021082-0005 – Arrêté préfectoral du 27 mars 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans des établissements scolaires du département de l'Aube*

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021082-0005  
portant fermeture de plusieurs classes  
dans des établissements scolaires du département de l'Aube**

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution du contexte sanitaire conduit à un renforcement des mesures sanitaires au sein de l'espace scolaire ;

Considérant que ce renforcement des mesures sanitaires implique la fermeture des classes, à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires ;

Considérant la situation sanitaire des différentes classes concernées par le présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

#### ARRÊTE

**Article premier :** Les classes figurant ci-dessous seront fermées durant les périodes indiquées :

Etablissements	Classes concernées	Périodes de fermeture
Maternelle Jeanne d'Arc, 12/14 place Casimir Perrier - 10000 Troyes	classe de GS	du 23 mars au 30 mars 2021 inclus
Maternelle de Brévonnes, 6 rue du Tremblot - 10220 Brévonnes	classe de CE1 CM1 CM2	du 23 mars au 29 mars 2021 inclus
Ecole Charpak, 2 rue de Québec - 10000 Troyes	classes de CP2, CE1A, CE1C, CE1D, CM1/CM2 B	du 27 mars au 2 avril 2021 inclus
Ecole de Chesley, 12 rue haute - 10210 Chesley	classe de CE1/CE2	du 27 mars au 2 avril 2021 inclus
Lycée Edouard Herriot, rue de la maladière - 10300 Sainte-Savine	classe de 1ère STMG	du 27 mars au 2 avril 2021 inclus
École maternelle de Méry-sur-seine 21 rue delaitre - 10170 Méry-sur-seine	classe de TPS/PS et classe de MS	du 26 mars au 2 avril 2021 inclus
Collège de Bouilly, 40 rue du bois - 10320 Bouilly	classe de 5ème 4	du 26 mars au 2 avril 2021 inclus

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements concernés, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 27 mars 2021

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél: 03 25 42 55 00  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

#### Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télerecours citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

*PREF-SIDPC-2021083-0001 – Arrêté préfectoral du 28 mars 2021 portant fermeture de plusieurs classes dans des établissements scolaires du département de l'Aube*



Services du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2021083-0001  
portant fermeture de plusieurs classes  
dans des établissements scolaires du département de l'Aube**

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution du contexte sanitaire conduit à un renforcement des mesures sanitaires au sein de l'espace scolaire ;

Considérant que ce renforcement des mesures sanitaires implique la fermeture des classes, à partir d'un cas positif, tous niveaux scolaires confondus (primaire, collège, lycée), dans l'ensemble des départements concernés par le renforcement des mesures sanitaires ;

Considérant la situation sanitaire des différentes classes concernées par le présent arrêté ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un isolement de l'ensemble des élèves et des personnels ayant été en contact avec ces élèves ;

Sur avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'urgence,

### ARRÊTE

**Article premier :** Les classes figurant ci-dessous seront fermées durant les périodes indiquées :

Etablissements	Classes concernées	Périodes de fermeture
Collège Pierre Brossolette, 116 rue du général Sarrail La Chapelle Saint-Luc (10600)	classe de 3ème 6	du 26 mars au 1er avril 2021 inclus
Ecole Auguste Millard, 1 avenue du premier mai Troyes (10 000)	classe de CE1 LP et classe de CM1D	du 24 mars au 30 mars 2021 inclus
Collège Saint Bernard, 8 rue du palais de justice Troyes (10 000)	classe de 4ème B	du 26 mars au 1er avril 2021 inclus
Lycée Saint Bernard, 8 rue du palais de justice Troyes (10 000)	classe de terminale C	du 23 mars au 29 mars 2021 inclus
Ecole primaire Teilhard de Chardin 58 avenue Jean Moulin La Chapelle Saint-Luc (10600)	classe de CE2/CM1/CM2	du 26 mars au 1er avril 2021 inclus
Lycée Gabriel Voisin, Chemin des Champs de la Loge Troyes (10 000)	classe de 1ère année de CAP Équipier Polyvalent de Commerce (EPC)	du 26 mars au 1er avril 2021 inclus

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements concernés, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 28 mars 2021

Le Préfet  


Stéphane RÔUVÉ.

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

### Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20072 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.27.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télerecours citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)